




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14133-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.201

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSIION D' ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE À LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON.

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE**OBJET** : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSIION D'ACTIONNS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009.0881 en date du 28 septembre 2009, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires.

Le capital social de la société était fixé à 500 000 € (dix mille actions à 50 €) détenu par la Ville à hauteur de 60 %, pour un montant de 300 000 € et à 40 % par la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 200 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 Capital Social de la SPLA Pays d'Aix Territoires, 4^{ème} alinéa : *“ le capital de la société sera ouvert à d'autres actionnaires par cession d'actions ou augmentation de capital. La cession d'action sera privilégiée. La cession d'action sera réalisée par la Commune d'Aix-en-Provence sans toutefois que sa part soit inférieure à 50,1 % du capital ”.*

Je vous rappelle que lors des séances du Conseil Municipal des 8 Mars, 12 Avril, du 17 Mai et du 28 Juin 2010, nous avons décidé la cession aux Communes de Trets, Venelles, Pertuis, Lambesc, Coudoux, Rognes, Simiane-Collongue, Les Pennes Mirabeau, Châteauneuf Le Rouge, Ventabren et Rousset de 191 actions. La Ville d'Aix-en-Provence dispose donc, à l'heure actuelle de 58,09 % du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

La Ville de La Roque d'Anthéron, par délibération n° 153/09 du 17 décembre 2009, a décidé de souscrire au capital de la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin de lui permettre d'intervenir sur son territoire. Cette délibération prévoit la souscription de 10 actions du capital social pour un montant unitaire de 50 €. Cette demande s'inscrit dans le principe de cession des actions de la Ville d'Aix-en-Provence défini par délibération n° 2010.188 du 8 Mars 2010.

En conséquence, la Ville doit accepter la cession à la Commune de La Roque d'Anthéron de 10 actions pour un montant global de 500 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à la Commune de La Roque d'Anthéron de 10 actions du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant global de 500 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

2011.201 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - CESSION D' ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE À LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON.

Présents et représentés	: 42
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**